



**Geôles du tribunal de
grande instance de Saint-
Etienne
(Loire)**

Le 22 mars 2011

Contrôleurs :

- Martine Clément, chef de mission ;
- Michel Clémot ;
- André Ferragne.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué, le mardi 22 mars 2011, une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance (TGI) de Saint-Etienne.

1 - LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés au TGI, le 22 mars à 9 heures et en sont repartis à 17h.

A leur arrivée, ils ont été reçus par le procureur de la République adjoint en l'absence du président du TGI et du procureur de la République, nouvellement nommé.

Ils ont conclu la visite avec le président du TGI et le procureur pour une première restitution des constats.

Le commissaire, chef de service d'ordre public et de la sécurité routière s'est déplacé pour rencontrer les contrôleurs.

La qualité de l'accueil et la disponibilité des professionnels rencontrés méritent d'être soulignées.

Un rapport de constat a été adressé le 9 septembre 2011, au président du TGI et au procureur général qui n'ont formulé aucune observation.

2 - LA PRESENTATION GENERALE DU TGI.

Le TGI est situé au centre-ville de Saint-Etienne, place du Palais-de-justice. Il est bien desservi par les transports en commun de la ville et, depuis la gare, par les trains régionaux venant de Lyon.

Le bâtiment du XIX^{ème} siècle où il est installé a été achevé en 1832. Depuis sa construction, les travaux de restauration entrepris ont été continus. Les derniers travaux datent de 2000 et se sont terminés en 2004. Les modifications de circulation du «petit dépôt» vers les services du tribunal datent de cette période ; elles ont permis une étanchéité totale entre le circuit d'arrivée des déferés et celui du public.

Le TGI de Saint-Etienne est situé dans le ressort de la cour d'appel de Lyon. Depuis le 1^{er} janvier 2011, la fusion des TGI de Saint-Etienne et de Montbrison, résultant de la réforme de la carte judiciaire est effective. Désormais, celui de Saint-Etienne couvre une population de 600 000 habitants sur les 900 000 habitants du département de la Loire ; environ 177 000 proviennent du rattachement du TGI de Montbrison.

Le Parquet compte neuf magistrats : un procureur, trois procureurs adjoints, un vice-procureur et quatre substituts.

Le nombre de personnes privées de liberté ayant été conduites aux geôles du TGI de Saint-Etienne est réparti de la manière suivante :

	2010	2009	2008
Nombre de personnes prises en charge par la brigade des transferts judiciaires (BTJ) - (extraction MA La Talaudière, présentation....)	1887	1684	2325
Nombre de personnes conduites par la gendarmerie, y compris extraction des MA autres que La Talaudière	349	348	353
Nombre de personnes conduites par d'autres services de police.	228	641	873
TOTAL	2 464	2 673	3 551

Lors de la visite, quatorze personnes ont été menées aux geôles :

- six personnes détenues de la maison d'arrêt de La Talaudière, dont la capacité est de six cents détenus, ont été amenées par la brigade des transferts judiciaires (BTJ) ;
- cinq personnes détenues d'autres établissements pénitentiaires ont été amenées par des brigades de gendarmerie ;
- trois autres personnes ont été déférées par la BTJ.

Il existe une trentaine de lieux de garde à vue dans le ressort du TGI de Saint Etienne. Les déferés en comparution immédiate sont présentés au Parquet, les lundi, mercredi et vendredi.

3 - LA DESCRIPTION DES GEOLES.

Il est d'usage d'appeler les geôles «petit dépôt».

Le «petit dépôt» est situé au rez-de-chaussée du palais de justice, à demi-enterré. Il ne comporte aucune fenêtre mais l'ensemble des locaux est normalement éclairé. Il est entièrement de plain-pied.

Il comporte un sas d'entrée pour les véhicules, unique accès vers l'extérieur, sur lequel ouvre un long couloir qui dessert le bureau du chef de poste, la salle de repos des fonctionnaires, les accès vers les services du tribunal, des vestiaires et des toilettes pour le personnel et les geôles.

Le nettoyage des locaux est assuré chaque jour ouvré par une société extérieure, en présence de la police. L'état général des locaux est satisfaisant.

Le petit entretien (éclairage, plomberie, ...) était correct à la date de la visite. Seule une caméra de vidéosurveillance, dans une cellule, était endommagée et, de ce fait, la cellule était inutilisée.

C'est l'entreprise *Cofély* qui assure la maintenance des locaux. Elle intervient deux fois par semaine. Les fonctionnaires ont fait état de délais très longs pour de petites réparations, par exemple neuf mois pour le changement du carter d'un éclairage de cellule, du remplacement d'un tube de néon situé dans le sas d'entrée des véhicules ou de la chasse d'eau d'une cellule. De tels délais peuvent rendre les geôles inutilisables.

La lecture du registre de main courante, pour la période du 1^{er} février au 22 mars 2011, permet de noter :

- le 7 février, le chef de la BTJ relance les services du tribunal « *pour des avaries qui perdurent en cellule* » ;
- le 22 février, le passage de personnels de *Cofély* pour réparer l'éclairage des cellules n°7 et n°13 ;
- le 25 février, un autre passage pour recenser les éclairages défectueux.

Il est interdit de fumer dans les locaux. Il est indiqué aux contrôleurs que peu de fonctionnaires de police fument.

3.1 Les accès

Grâce à un portier avec visiophone, le chef de poste identifie les personnes qui se présentent à la porte d'entrée des véhicules du «petit dépôt», situé cours Pierre-Lucien Buisson.

Un sas d'entrée fermé permet l'accès simultané de trois véhicules, en sens unique, et la sortie s'effectue en empruntant une cour intérieure du palais de justice.

Les personnes déférées et les détenues montent et descendent de véhicule à l'intérieur de ce sas, une fois les portes fermées, menottées, sans pouvoir être vues depuis la voie publique, mais sous la surveillance visuelle du poste de contrôle qui donne directement sur lui. Elles pénètrent sans attendre dans les locaux du «petit dépôt».

Le service du «petit dépôt» dispose de deux véhicules :

- un fourgon cellulaire, de type *Renault Master*, qui comporte cinq boxes de quarante-huit centimètres sur quarante-sept, mais qui, à l'exception d'un d'entre eux, ne laissent pour les jambes qu'un espace de vingt-sept centimètres de large en raison de la place prise par le passage de roues. Ce fourgon est utilisé pour les extractions de la MA de La Talaudière ;
- un véhicule « coqué » de type *307 break* qui est équipé, à l'arrière, de sièges en plastique dur que l'on peut nettoyer au jet. Les systèmes d'ouverture des portes arrière de l'intérieur sont neutralisés. Les personnes déférées ou détenues transportées sont séparées du conducteur et du chef de bord, ainsi que de la partie arrière du véhicule par des vitres. Ce véhicule, faiblement sécurisé est prioritairement utilisé pour le transfèrement des personnes étrangères en situation irrégulière dont la charge du transfert revient aux fonctionnaires du «petit dépôt».

Le large couloir central du «petit dépôt», outre sa fonction de circulation, est aussi utilisé par les policiers pour déposer la fouille des personnes, dans des casiers fermés à clé, par une clé unique, déposée dans le tiroir d'un meuble situé dans ce même couloir. Bien que ces casiers, ouverts à tous, soient donc aisément accessibles, aucun incident n'a été signalé aux contrôleurs. Du petit matériel d'usage courant (papier de toilette remis aux personnes à leur demande, gobelets, gants pour les fouilles, etc...) est stocké dans le meuble.

Un tableau effaçable permettant le suivi de la situation des détenus présents est disposé au-dessus d'une table, dans ce couloir.

Le «petit dépôt» est relié aux autres services du palais de justice par deux escaliers directs qui ne sont pas accessibles au public :

- le premier conduit directement :
 - aux juges d'instruction qui reçoivent les personnes déférées ou détenues dans leur bureau, au premier étage ;
 - au parquet dont les magistrats reçoivent les personnes détenues dans une salle spéciale dénommée « salle de déferrement », au deuxième étage ;
 - à trois bureaux attribués respectivement aux avocats et au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et au service de la protection judiciaire de la jeunesse(PJJ) pour les entretiens, également au deuxième étage ; ces bureaux sont contigus à la salle de déferrement mais une porte peut être fermée entre les deux, dans le cas où un besoin de sécurisation est nécessaire,
- le second dessert directement la salle d'audience correctionnelle du tribunal et la salle des assises de la Loire.

Par ces escaliers, les personnes déférées et détenues peuvent ainsi être présentées aux magistrats et menées aux entretiens qu'elles auront avec un personnel du SPIP ou de la PJJ sans jamais croiser le public, sauf dans les antichambres.

Le parcours vers les services est rapide et sécurisé, de sorte que les personnes déferées ou détenues sont présentées rapidement et n'attendent que peu ou pas devant le bureau des magistrats ou des fonctionnaires.

Enfin, une porte fermée à clé, équipée d'une sonnette, dite « porte avocats », donne sur les parties publiques du palais de justice. Elle est connue des usagers habituels des lieux mais n'est pas signalée de l'extérieur.

3.2 Les geôles :

Le « petit dépôt » dispose de quinze geôles numérotées de deux types :

- onze geôles de formes variées, numérotée de 1 à 11, d'une surface moyenne de 4,4 m², équipées d'un banc étroit placé à un mètre du sol et d'un siège de toilettes en métal.

Ces geôles sont fermées par une porte à barreaux et donnent directement sur le grand couloir de circulation. Chacune comporte un dispositif protégé d'éclairage, une caméra et un dispositif de chauffage et ventilation inséré dans le mur, au-dessus de la porte. Elles sont dans un état satisfaisant de propreté. Elles ont été repeintes il y a environ un an et demi pour les plus anciennes et quelques mois pour les plus récentes. Il y a quelques graffitis. Il est indiqué aux contrôleurs que des travaux de peinture étaient effectués très régulièrement.

Aucun dispositif ne sépare les toilettes du reste de la geôle. Elles sont en principe situées dans un angle qui n'est pas visible par une personne qui circule normalement dans le couloir central de l'unité. En revanche, elles peuvent être vues de l'extérieur par une personne qui s'approcherait de la grille.

Une des geôles qui, par exception, comporte un siège de toilettes en faïence, est usuellement attribué aux femmes. C'est également la seule dont le siège de toilettes est inévitablement visible par toute personne qui circule normalement dans le couloir central en regardant devant elle. Ainsi, les femmes ne peuvent faire usage des toilettes que sous le regard direct des fonctionnaires et des personnes déferées ou détenues qui passent dans le couloir central.

- quatre geôles identiques de 1,6 m², numérotées de 12 à 15, équipées d'un banc et desservies par un sas comportant un siège de toilettes en métal, non visibles de l'extérieur.

Ces geôles sont équipées d'un banc et d'une porte à hublot circulaire ; le sas est fermé par une porte à barreaux. Ce dernier comprend un siège de toilettes en métal, non isolé, mais situé dans un angle non visible de l'extérieur. Ces cellules, moins endommagées que les autres, ne sont utilisées que lorsque les sept autres sont occupées. Chacune des quatre geôles et le sas qui les dessert sont équipés d'une caméra.

Les mineurs sont placés dans des geôles distinctes de celles des majeurs. Les femmes et les mineures filles sont séparées des hommes majeurs et mineurs. Une pratique veut que la cellule la plus proche du poste leur soit attribuée. C'est celle dont les toilettes sont visibles du couloir central.

3.3 Les sanitaires

Le «petit dépôt» ne dispose pas de sanitaires pour les personnes déférées et détenues qui n'ont pas d'autres moyens à leur disposition que les toilettes des geôles. Le coin toilettes est d'ailleurs parfaitement visible sur les écrans du poste de contrôle (cf. 4.3).

3.4 Le poste de contrôle

Le poste de contrôle fait également office de bureau du chef de la brigade de transferts judiciaires.

Il est situé à l'entrée du «petit dépôt» ; sa vue donne directement sur le sas d'entrée des véhicules grâce à la pose d'une large paroi vitrée tout le long du mur l'en séparant. On y entre par le couloir central de l'unité.

Derrière le poste de contrôle se trouve une chambre forte, équipée d'une armoire forte où sont déposées les armes individuelles des fonctionnaires pendant la période où elles ne sont pas portées par eux. Elles sont prises chaque matin et rapportées chaque soir au commissariat de rattachement.

Le poste de contrôle dispose d'un portier qui permet l'ouverture du sas, de deux lignes téléphoniques dont l'une est utilisée par les magistrats et les services du palais de justice pour demander la présentation des personnes déférées et détenues et de deux écrans permettant la visualisation des geôles.

Le service n'a pas de connexion permettant l'échange de données numérisées, ni même de connexion à internet ou à un intranet. Il dispose d'un ordinateur qui ne sert qu'à la rédaction des rapports et à réaliser quelques tableaux de gestion.

3.5 Les salles de repos des fonctionnaires

Les fonctionnaires hommes du service disposent d'une salle de repos dépourvue de fenêtres, de vestiaires et de sanitaires. Il a été prévu pour la seule policière, un vestiaire et des sanitaires.

La salle de repos des policiers est située à proximité du bureau du chef de la brigade et proche du poste de contrôle. Elle est éloignée des geôles du bout du couloir. Le jour de la visite des contrôleurs, des personnes déférées ont indiqué avoir appelé sans succès pour obtenir de l'eau.

4 - LES CONDITIONS DE LA SURVEILLANCE.

4.1 Le rôle de la sécurité publique de la police nationale.

Une brigade des transferts judiciaires (BTJ) a en charge le «petit dépôt». Cette brigade dépend de l'unité d'appui du service d'ordre public et de sécurité routière (SOPSR), implantée au 8, rue Barroin à Saint-Etienne, dans la partie nord de la ville, à deux kilomètres du palais de justice. Le commissaire, chef du SOPSR, est installé à cette adresse, avec une partie de ses unités,

étant observé que le commissariat central est réparti sur deux sites, l'autre se trouvant 99 bis, cours Fauriel, dans la partie sud de Saint-Etienne.

La BTJ est composée de quinze policiers, dont quatre adjoints de sécurité (ADS). Sous l'autorité d'un brigadier-chef secondé par un sous-brigadier, deux équipes regroupent six fonctionnaires dans l'une et sept dans l'autre. Une femme y est affectée.

Cet effectif a été progressivement réduit : vingt au 1^{er} janvier 2002, dix-neuf au 1^{er} janvier 2003, dix-sept aux 1^{er} janvier 2004 et 2005, seize au 1^{er} janvier 2006, dix-sept au 1^{er} janvier 2007, seize au 1^{er} janvier 2008, quinze aux 1^{er} janvier 2009, 2010 et 2011.

Il a été indiqué que cette baisse s'est accompagnée d'une réduction des missions, la police s'étant désengagée de la police des audiences du tribunal correctionnel et de la sécurité du tribunal.

Les policiers affectés à cette unité le sont sur volontariat, à l'exception des quatre adjoints de sécurité (ADS). Parmi ces onze fonctionnaires ayant déjà une forte ancienneté de service, six vont partir en retraite au cours de l'année 2011. Le plus jeune est le chef de la brigade, âgé de quarante ans.

Ces fonctionnaires sont en poste au sein du palais de justice depuis plusieurs années ; ils connaissent parfaitement les lieux, les magistrats et les avocats.

Les policiers s'inquiètent de la baisse des effectifs et s'interrogent sur le remplacement de leurs six collègues partant en retraite.

L'effectif de la brigade est fréquemment renforcé, comme le montre l'examen de la main courante¹.

Le jour de la visite des contrôleurs, quatre policiers étaient en arrêt de maladie et deux fonctionnaires étaient venus renforcer la brigade. Cette situation semble toutefois exceptionnelle. En effet, depuis le début de l'année 2011, on ne compte que deux jours d'arrêt concernant un agent en janvier et dix-neuf jours concernant deux agents en février. Depuis le début du mois de mars, en revanche, quatre agents totalisent trente-neuf jours de congés de maladie.

La BTJ assure le service du lundi au vendredi, de 8h à 20h. Durant une semaine, une équipe est présente de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h (à 16h25 le mardi), l'autre de 12h à 20h (à 19h25 le mardi). La semaine suivante, les équipes permutent.

Ces cycles d'emploi ont été mis en place depuis le 17 janvier 2011, à titre expérimental².

Parfois, le samedi ou le dimanche, une équipe est appelée pour des présentations devant les magistrats. Il a cependant été indiqué que cette situation était rare.

La BTJ assure :

¹ Cf. paragraphe 6.1.

² Cf. note de service n°22/DDSP/2011 du 11 janvier 2011.

- toutes les extractions de la maison d'arrêt de Saint-Etienne, implantée à dix kilomètres, sur la commune de La Talaudière ;
- l'accueil et la surveillance des personnes déférées, après une garde à vue prise par une unité dépendante de la sécurité publique, et de toutes les personnes extraites ;
- les escortes de ces mêmes personnes durant les mouvements au sein du palais de justice, pour les entretiens avec les avocats, les travailleurs sociaux du SPIP - pour les majeurs - ou du service de la PJJ - pour les mineurs - et pour les présentations devant les magistrats ou les comparutions devant le tribunal ; les escortes pour les incarcérations des personnes comparissant libres devant le tribunal³ pour lesquelles un mandat de dépôt a été délivré à l'audience, quelle que soit la maison d'arrêt de destination (Le Puy-en-Velay, Corbas, Villefranche-sur-Saône...) ;
- les escortes de personnes placées en rétention administrative, entre les commissariats de police de Saint-Etienne⁴ et le centre de rétention administrative de destination.

De façon ponctuelle, des renforts peuvent être fournis par la BTJ à l'occasion de matches de football au stade Geoffroy-Guichard de Saint-Etienne. Il en a été ainsi le samedi 26 février 2011 : deux de ses fonctionnaires ont participé à ce service d'ordre.

4.2 Le rôle des unités de la gendarmerie nationale et des services de la police judiciaire.

Les personnes déférées à l'issue d'une garde à vue prises par une unité de gendarmerie ou celles extraites d'un établissement pénitentiaire autre que la maison d'arrêt de la Talaudière sont prises en charge par les gendarmes assurant la sécurité du déplacement.

Ces militaires arrivent avec la personne, la placent en cellule, restent dans les locaux du «petit dépôt» durant les temps d'attente, la surveillent, l'escortent lors des mouvements dans le palais de justice et lors des présentations ou comparutions, reconduisent les extraits à la maison d'arrêt et amènent les déférés faisant l'objet d'un mandat de dépôt à l'établissement pénitentiaire désigné.

Les fonctionnaires de la police judiciaire (police nationale) procèdent de même avec les personnes déférées après une garde à vue prise par leur service.

Les contrôleurs ont rencontré les militaires de deux escortes de gendarmerie :

- l'une assurait l'extraction d'une personne détenue à la maison d'arrêt du Puy-en-Velay (Haute-Loire) : elle avait quitté le chef-lieu de la Haute-Loire à 9h, était arrivée au tribunal vers 10h, pour une convocation à 10h30, et en était repartie vers 12h30 pour une arrivée à la maison d'arrêt du Puy-en-Velay prévue vers 13h30. La personne extraite devait prendre son repas à l'arrivée dans l'établissement et les militaires rejoindre leur domicile pour y déjeuner ;

³ Ces personnes ne transitent pas par le dépôt avant la comparution.

⁴ En l'absence de centre et de local de rétention administrative dans le département de la Loire, aucune personne placée en rétention administrative n'est reçue au tribunal.

- l'autre présentait, en début d'après-midi, une personne déférée après une garde à vue de moins de vingt-quatre heures : elle avait été escortée devant un magistrat du parquet, puis devant un travailleur social du SPIP et, enfin, devant le juge des libertés et de la détention.

4.3 La vidéosurveillance.

Quinze caméras de vidéosurveillance ont été installées depuis octobre 2010 au sein du «petit dépôt» : une dans chacune des onze cellules, trois dans les couloirs et une dans le sas d'accès aux quatre cellules, dites « sous-marin ». L'installation dans les couloirs permet de surveiller les circulations mais aussi, pour l'une d'elles, de voir la totalité de la geôle n°1, la caméra qui y est installée ne permettant pas une vue complète en raison d'un angle mort.

Dans les cellules, les caméras sont fixées en hauteur, dans un des angles de la pièce. Elles sont protégées par une coque métallique et une vitre est placée devant l'objectif.

Toutes les caméras sont fixes et aucune n'est équipée d'un zoom. Il en est notamment ainsi de celle placée dans le couloir en face de la geôle n°1, alors qu'il s'agit d'une caméra dôme.

Les images sont reportées sur les écrans du poste de contrôle.

Un premier écran plat, de 55 cm, permet d'afficher soit une seule image, soit une mosaïque de neuf ou seize vues⁵. Durant leur visite, les contrôleurs ont constaté que la mosaïque de neuf images était adoptée, en raison du nombre limité des cellules occupées.

Un second écran plat, de 47cm, sert à afficher une seule image.

Parmi les images ainsi reportées, six offrent une vue sur les WC. Le respect de l'intimité des personnes déférées ou extraites n'y est nullement assuré. Aucun muret ne protège cet espace, aucun système de floutage des images n'a été prévu. Cette situation a déjà été dénoncée par un officier de police. L'exploitation de la main courante du jeudi 11 mars 2010 en atteste :

« 11h10, visite du palais de justice par le commandant [...]. Passage du commandant [...] et du brigadier-chef [...] pour une visite de l'ensemble du palais de justice, ces derniers prennent note que les caméras de surveillance ont une vision directe sur la cuvette des WC ce qui pose un problème d'intimité ; il préconise de « flouter » la zone cuvette WC ; avis téléphonique donnée au brigadier-chef [...] de l'état-major du SOPSR, en l'absence du lieutenant [...], du commandant [...] et du commissaire [...], lieutenant en manifestation – commandant absent et commissaire à la préfecture ; commissaire [...] avisé à 12h15, il prend acte des faits ; monsieur [...] substitut avisé des faits également. Monsieur [le procureur de la République] avisé à 14h ».

Depuis cette date, la situation est inchangée.

L'image provenant de la geôle n°7 est inexploitable tant elle est trouble. Les contrôleurs ont constaté que la vitre placée devant l'objectif était fortement rayée. Ils ont observé que cette cellule est la seule à bénéficier d'un muret de protection, séparant le WC du reste de l'espace.

Les images sont enregistrées et conservées durant sept jours.

⁵ Dans ce cas, quinze images, provenant des quinze caméras, apparaissent et la dernière vue est noire.

5 - LA PRISE EN CHARGE.

5.1 Les conditions de fouille

Le service ne comporte pas de local de fouille car, en pratique, les fouilles y sont rares.

Les personnes détenues extraites de la maison d'arrêt de la Talaudière sont fouillées intégralement (fouille de sécurité) avant leur départ par le personnel de l'administration pénitentiaire. Les policiers de la BTJ font alors confiance aux surveillants ; il a été indiqué aux contrôleurs que ce sont des personnels qui ont l'habitude de travailler ensemble.

En revanche, selon les informations recueillies, les gendarmes effectuent une seconde fouille intégrale lorsqu'ils prennent en charge l'extraction d'une personne détenue de La Talaudière vers un autre tribunal que celui de Saint-Etienne ; pour la gendarmerie, la prise en charge est partagée entre les militaires des différentes unités du département, ce qui en change l'approche.

S'agissant par ailleurs des personnes déférées, elles ont été fouillées par les agents de l'escorte, avant leur arrivée au «petit dépôt» et sont accompagnées de leur fouille.

Les seules fouilles pratiquées au «petit dépôt» le sont donc sur les personnes qui, ayant comparu libres, font l'objet d'un mandat de dépôt à l'audience. Cette hypothèse est très rare. La fouille est alors pratiquée dans la geôle.

Pour les personnes déférées, sous la conduite de la police, un sac contenant les objets retirés est remis aux fonctionnaires du «petit dépôt». Il est entreposé dans un des casiers dédiés. La restitution s'effectue dès lors qu'elles sont libérées à partir du «petit dépôt».

Il ne leur est pas redonné leur ceinture et leurs lacets pour se présenter devant les magistrats.

Les femmes ont en principe gardé leur soutien-gorge avant l'arrivée au «petit dépôt» ; il ne leur est pas retiré. Si celui-ci se trouvait dans la fouille, il ne leur serait pas remis pendant le temps où elles seraient placées dans la geôle.

5.2 Les entretiens avec l'avocat, le SPIP ou la PJJ

5.2.1 L'avocat

Le «petit dépôt» dispose d'une salle spécifique pour les entretiens des avocats avec leurs clients, située au deuxième étage du palais de justice à proximité de la salle de déferrement du parquet.

Toutefois, les difficultés d'effectif du service ont conduit les avocats à venir s'entretenir avec leurs clients dans les murs du «petit dépôt», sauf dans les cas, rares, où ils demandent expressément à bénéficier de la salle du deuxième étage.

Les entretiens des avocats avec leurs clients ont donc lieu, le plus souvent, de part et d'autre de la grille de la geôle (comme les contrôleurs l'ont constaté) ou, sur demande, autour d'une table non isolée, dans le couloir central. La confidentialité des entretiens n'est donc pas assurée et ceux-ci se déroulent dans le brouhaha général du service.

Sauf cas particulier, les avocats se présentent directement au «petit dépôt» sans demander s'il est possible de présenter une personne détenue au deuxième étage. Ils ont ainsi l'assurance de ne pas attendre.

Le commissaire du SOPSR avait demandé par courrier daté du 12 novembre 2010, la création d'un local dans l'enceinte même du «petit dépôt», destiné à accueillir les avocats, ainsi que certains personnels judiciaires permettant de gagner du temps de travail de fonctionnaire en évitant d'escorter les déférés dans les étages et de garantir ainsi un meilleur déroulement des entretiens *« Les travaux en la matière pourraient se résumer en la transformation, à moindre coût, d'un vestiaire situé en face de la porte d'accès au «petit dépôt», en local sécurisé ; cette opération nécessiterait la pose d'une porte vitrée et quelques transformations internes pour un coût qui me semblerait peu élevé ».*

Il est indiqué aux contrôleurs le souhait des avocats de voir ce projet aboutir ; ces derniers veulent avoir accès au «petit dépôt» car ils souhaitent pouvoir constater les conditions de garde de leurs clients.

Une permanence des avocats est organisée par le barreau de Saint-Etienne. Les secteurs de Montbrison et de Saint-Etienne sont couverts, chacun, par un avocat. Tous les jours de la semaine, 24h sur 24, deux avocats sont de permanence. Ces derniers assurent sous astreinte l'intégralité des deux jours de week-end.

Un numéro de téléphone portable pour chacun des secteurs est attribué. Lorsqu'il doit être joint, l'appel est renvoyé sur le portable personnel de l'avocat de permanence.

Les conditions de garde sont jugées satisfaisantes par les avocats. Il est toutefois signalé aux contrôleurs que trois mineurs ont dû demeurer, le 17 février 2011, plus de dix heures dans une des geôles après quarante-huit heures de garde à vue.

5.2.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Une consigne stricte est donnée aux agents du SPIP par leur hiérarchie ; les personnes déférées doivent être reçues dans le bureau du 2^{ème} étage, dédié aux entretiens. Toutefois, de manière exceptionnelle, les fonctionnaires du SPIP descendent au «petit dépôt», en cas de réelle tension d'effectifs de police.

Soixante-dix-neuf personnes déférées ont été reçues par le SPIP depuis le début de l'année 2011 ; après entretien avec le conseiller d'insertion et de probation, une enquête sociale rapide est rédigée et adressée au magistrat qui siège en audience de comparution immédiate.

La PJJ refuse systématiquement de rencontrer les mineurs au «petit dépôt», de sorte que ces derniers sont escortés dans le bureau de l'unité éducative après du tribunal située au 3^{ème} étage. Des solutions alternatives à l'incarcération du mineur sont proposées au magistrat.

Les deux services assurent des astreintes le week-end.

Il est indiqué que des recours téléphoniques à des interprètes de l'association « inter service migrants » peuvent avoir lieu.

5.3 L'alimentation

Pour les personnes extraites d'établissements pénitentiaires, la charge du repas revient à l'administration pénitentiaire. Les extraits viennent, si la durée du déplacement est supérieure à la matinée, avec leur repas froid.

Pour les personnes déferées, les policiers achètent des sandwiches à la boulangerie proche. Dans le cas où les personnes ont de l'argent (conservée avec les objets retirés cf. paragraphe 5.1), le prix du repas y est prélevé ; le ticket de caisse fera preuve de l'achat. Si les personnes sont démunies d'argent, les sandwiches sont facturés au tribunal qui se chargera du règlement. Dans ce cas, un bon de commande à l'attention de la cellule de gestion du tribunal est édité auquel est joint le ticket de caisse.

Il est arrivé que pour les personnes ayant un régime médical, le procureur donne une instruction aux policiers afin que la famille soit autorisée à apporter le repas correspondant aux exigences de leur état de santé.

La prise d'un repas ne figure ni sur le registre de main courante, ni sur le tableau blanc. Le jour de la visite, figurait sur le registre de main courante une mention notée en rouge pour deux personnes : « RA », pour « refus de s'alimenter ». Il n'a pas été trouvé trace d'autre mention de ce type dans le registre.

5.4 La prise en charge des problèmes de comportement et de santé

Les incidents liés à des comportements agressifs sont très rares. Il n'existe d'ailleurs pas de matériel spécifique pour des interventions liés à la gestion de ce type d'incident. Il est indiqué aux contrôleurs « *que le dialogue avec les personnes est toujours privilégié* ».

Si l'état de santé d'une personne nécessite l'intervention d'un médecin, deux cas peuvent se présenter ; en cas d'urgence vitale, les sapeurs-pompiers se déplacent ; dans l'autre cas, l'intervention de *SOS Médecins* est demandée après que le procureur en a donné l'instruction. La consultation se passe dans le bureau du 2^{ème} étage, à l'abri des regards.

Les médicaments sont dispensés aux personnes déferées par les policiers selon la prescription du médecin. Pour les personnes détenues, sauf obligation d'un traitement médical dans la journée, elles sont extraites après l'administration de leur traitement.

Si *SOS Médecins* délivre une ordonnance, les policiers achètent les médicaments. Il n'existe pas de procédure permettant le respect du secret médical.

Le registre de main courante indique la remise d'insuline à un détenu. Egalement, mentionné, après l'intervention de *SOS Médecins*, la dispensation d'un anticoagulant.

Deux tentatives de suicide figurent sur les registres consultés, l'une en 2010, l'autre en 2011 (cf. paragraphe 7).

6 - LES REGISTRES.

6.1 Le registre de main courante.

Un registre de main courante mentionne les mouvements des personnes déférées ou extraites, prises en charge par les unités de sécurité publique.

Le document en service lors de la visite des contrôleurs est ouvert depuis le 23 juillet 2010. Il n'est ni coté, ni paraphé. Les contrôleurs n'ont observé aucun visa de contrôle d'autorité.

Chaque journée est décrite sur une à deux pages, en fonction son déroulement.

Les contrôleurs ont analysé la période du 1^{er} février au 22 mars 2011.

Sur cette période, l'effectif moyen présent était de 11,8⁶.

Ponctuellement, des renforts ont été accordés : le 11 mars 2011, par le maintien sur place d'un équipage du commissariat de Rive-de-Gier (Loire) ; le 15 mars 2011, avec un renfort d'une équipe en charge des contrôles de vitesse ; le 17 mars 2011, par un renfort fourni par le service de sécurité de proximité.

Il arrive aussi que des renforts, demandés par le chef de la brigade, ne puissent pas être accordés. Ainsi, le 21 mars 2011, le lieutenant chef de l'unité d'appui du SOPSR n'en a pas accordé, faute de ressource suffisante, et le chef d'état-major du SOPSR a rejeté la demande faute de temps pour la traiter.

A neuf reprises, des fonctionnaires ont escorté des étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative : six fois à Lyon (Rhône) et trois fois à Nîmes (Gard).

Des policiers sont également intervenus au sein du palais de justice en raison de l'état d'excitation d'une personne ou d'une agression :

- le 14 février 2011, dans le cabinet du juge des tutelles ;
- le 23 février 2011, dans celui du juge des enfants ;
- le 8 mars 2011, dans une salle du palais ;
- le 16 mars 2011, dans le cabinet du juge des tutelles ;
- le 17 mars 2011, dans celui du juge des enfants.

Ce registre fait apparaître des patrouilles à pied effectuées au sein du palais de justice. Il a été indiqué que ces services étaient réalisés lorsque l'activité était peu importante, pour éviter que les fonctionnaires restent inactifs. Sept patrouilles⁷ ont été effectuées durant la période examinée.

⁶ Sur les quinze policiers affectés, 3,88 étaient absents (congé, maladie, ...) en moyenne. Simultanément, un renfort journalier moyen de 0,72 fonctionnaire a été accordé.

⁷ Les 3, 7, 16 et 23 février, et les 9, 16 et 18 mars 2011.

Des mentions indiquent les arrivées et départs des personnes déférées ou extraites. Leur exploitation est peu aisée car parfois l'arrivée d'une personne est indiquée sans que sa sortie n'y soit mentionnée. La durée de séjour des personnes dans les geôles est difficilement comptabilisable.

Par ailleurs, le registre de main courante n'indique pas d'éléments concernant la gestion journalière des personnes, à de rares exceptions ; pas de mention de prise de repas, pas d'indication concernant la santé, pas de trace de la venue des avocats ou des travailleurs sociaux. La seule traçabilité est celle qui figure momentanément sur le tableau blanc lors de la présence des personnes au «petit dépôt» ; celle-ci est effacée dès lors que les personnes quittent le «petit dépôt».

6.2 Le suivi des personnes déférées ou extraites.

Le tableau blanc, placé dans le couloir central, en face de la grille de la cellule n°1, permet de suivre les mouvements des personnes présentes au «petit dépôt». Une mention indique celles prises en charge par la gendarmerie.

Sur ce tableau, classé selon le numéro des geôles, sont mentionnés les noms et prénoms des personnes déférées et détenues ainsi que les diverses étapes de leur parcours de la journée : fouille, passage de l'avocat, entretien avec la PJJ ou le SPIP, présentation au parquet, au juge d'instruction ou au juge des enfants et au juge des libertés et de la détention.

Ce tableau est renseigné au fur et à mesure de l'évolution du parcours. Les informations sont effacées au départ de la personne.

Il est visible de tous, fonctionnaires et personnes déférées et/ou détenues, en particulier de celles placées dans la cellule n°1.

6.3 La comptabilisation des personnes prises en charge par un autre service.

Un cahier sert à comptabiliser le nombre des personnes déférées ou extraites, prises en charge par des services autres que la sécurité publique (gendarmerie, police judiciaire, ...) : quarante-cinq l'avaient été entre le 1^{er} et le 22 mars 2011.

7 - LES INCIDENTS.

Le registre de main courante fait état d'une tentative de suicide survenue en cellule, le 18 février 2011. Une personne a voulu se pendre à l'aide de ses chaussettes fixées au banc. Les policiers ont pu détecter les actes préparatoires grâce aux images de vidéosurveillance et sont intervenus aussitôt, avant même la réalisation de la tentative proprement dite.

Un autre incident, datant de fin 2010, y a été inscrit. Une personne extraite de la maison d'arrêt de La Talaudière a voulu se taillader les poignets à l'aide d'un morceau de lame de rasoir, dissimulé lors des fouilles. Le policier, qui assurait alors une surveillance directe, a pu intervenir très rapidement et empêcher le passage à l'acte. La personne a été transportée au centre hospitalier pour y être examinée et elle était de retour au palais de justice environ une

heure après les faits. Selon les informations fournies, cet incident n'a entraîné aucune conséquence corporelle.

8 - LES CONTROLES.

8.1 Les contrôles hiérarchiques.

Le lieutenant, chef de l'unité d'appui du SOPSR, qui est l'autorité dont dépend hiérarchiquement la BTJ, se rend périodiquement dans les locaux du «petit dépôt». Des mentions portées sur le registre de main courante en attestent.

8.2 Les contrôles du parquet.

Il a été indiqué que les magistrats du parquet se déplaçaient au «petit dépôt» pour y effectuer un contrôle, comme ils le font dans les locaux de garde à vue.

Ce contrôle n'est pas formalisé par un visa sur un registre.

CONCLUSION

Suite à leur visite, les contrôleurs font les observations suivantes :

1. Les délais pour de petites réparations sont trop longs ; une maintenance régulière des équipements devrait être assurée. Une réunion de travail entre le TGI et l'entreprise privée devrait pouvoir améliorer la situation en analysant les raisons qui mènent à des délais d'attente si longs (Cf.3) ;
2. En l'absence de sanitaires extérieurs aux geôles, il ne peut être accepté :
 - que la geôle attribuée usuellement aux femmes ait un coin toilette visible du couloir ne permettant pas de respecter leur intimité ; un aménagement de séparation doit être étudié afin d'y remédier (Cf. 3.2) ;
 - que le coin toilettes de six geôles soit visible des écrans du poste de contrôle ; il devra désormais apparaître flouté sur l'écran comme cela avait été déjà préconisé par un officier de la police nationale en 2010 (Cf. 3.3 et 4.3) ;
3. Les geôles éloignées des lieux dédiés aux policiers devraient être équipées de bouton d'appel de manière à rompre l'isolement des personnes qui y sont placées (Cf. 3.5)
4. Même si les cas de fouilles intégrales sont rares, un lieu respectant leur intimité devrait être prévu (Cf. 5.1)

5. La dignité des personnes passe impérativement par la remise de leur ceinture et des lacets de leurs chaussures lorsqu'elles se présentent devant les magistrats. De même, il devrait être remis aux femmes leur soutien-gorge si celui-ci leur a été soustrait (Cf.5.1) ;

6. Les avocats devraient refuser de s'entretenir avec leurs clients de part et d'autre de la grille de la geôle ou autour d'une table non isolée, dans le couloir central. Une solution, telle que celle proposée par le commissaire, chef du SOPSR, de transformer un local de vestiaire en cabine d'entretien, devrait être mise en œuvre pour respecter la confidentialité des entretiens et permettre toujours aux avocats de s'assurer des conditions de garde de leurs clients en venant au sein de petit dépôt (Cf. 5.2.1)

7. Les renseignements portés sur le registre de main courante devraient être encadrés par une note de service car il est important que les conditions de garde soient tracées : prises de repas, intervention du médecin, dispensation des médicaments etc. Ce registre devrait comporter le visa du procureur de la République, lors de ses passages (Cf. 5.3, 5.4 et 8.2) ;

8. De même, le tableau situé dans le couloir où figure le nom de chaque personne présente dans les geôles ne peut être visible lors de la circulation des personnes déférées et/ou détenues ; un cache devrait être installé pour permettre la confidentialité des informations portées sur le tableau (Cf.6.2) ;

9. Une procédure permettant le respect du secret médical devrait être mise en place ; le médecin pourrait dispenser une grande partie des médicaments qu'il prescrit ; ce qui aurait l'avantage de ne pas faire peser sur les fonctionnaires de police la responsabilité d'une mission conférée habituellement à des soignants (Cf. 5.4).

Table des matières

1 - LES CONDITIONS DE LA VISITE.	2
2 - LA PRESENTATION GENERALE DU TGI.	2
3 - LA DESCRIPTION DES GEOLES.	3
3.1 Les accès	4
3.2 Les geôles :	6
3.3 Les sanitaires	7
3.4 Le poste de contrôle	7
3.5 Les salles de repos des fonctionnaires	7
4 - LES CONDITIONS DE LA SURVEILLANCE.	7
4.1 Le rôle de la sécurité publique de la police nationale.....	7
4.2 Le rôle des unités de la gendarmerie nationale et des services de la police judiciaire.	9
4.3 La vidéosurveillance.	10
5 - LA PRISE EN CHARGE.	11
5.1 Les conditions de fouille	11
5.2 Les entretiens avec l'avocat, le SPIP ou la PJJ.....	11
5.2.1 L'avocat	11
5.2.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).....	12
5.3 L'alimentation.....	13
5.4 La prise en charge des problèmes de comportement et de santé.....	13
6 - LES REGISTRES.....	14
6.1 Le registre de main courante.	14
6.2 Le suivi des personnes déférées ou extraites.....	15
6.3 La comptabilisation des personnes prises en charge par un autre service.	15
7 - LES INCIDENTS.....	15
8 - LES CONTROLES.....	16
8.1 Les contrôles hiérarchiques.	16
8.2 Les contrôles du parquet.....	16

